ESSAI

SUR LE COMMERCE PAR EAU

ET

LA CORPORATION DES MARCHANDS HANSES DE LA VILLE DE PARIS

AU MOYEN AGE.

THÈSE

soutenue

PAR FRÉDÉRIC-NATALIS LECARON.

I.

Nécessité du commerce par eau préférablement à tout autre mode de transport des marchandises pour la ville de Paris. — Preuves de l'existence de ce commerce sous les deux premières races.—Origine de la corporation des marchands de l'eau de Paris.

H.

Etendue des priviléges et des droits de la hanse de Paris. Ils sont confirmés et augmentés par les rois. Importance et extension du commerce de cette compagnie marchande. — Limites et prohibitions imposées au commerce étranger.

III.

Conséquences du monopole exclusif de la hanse. Ses relations avec les marchands étrangers, sa sévérité à l'égard des infracteurs

de ses priviléges. — Intervention du Parlement comme tribunal supérieur dans les contestations de la hanse avec les étrangers. — Tribunal du parloir aux bourgeois, son action dans les affaires de la marchandise. — Composition de ce tribunal. — Le prévôt des marchands et les échevins. — L'administration de la ville et de la hanse leur est confiée. — Règles et conditions imposées à l'exercice du commerce sur la Seine par les étrangers accompagnés d'un marchand hansé de Paris. — Agents supérieurs et inférieurs de la marchandise, leurs fonctions; prérogatives attachées à leurs titres. — Conséquences de la solidarité et de l'union bien entendues des marchands de l'eau de Paris. — Institutions de bienfaisance envers les membres malheureux de cette association puissante.

IV.

Relations de la hanse avec la royauté jusqu'au règne de Charles VI. — De nouvelles concessions sont accordées au prévôt des marchands pour augmenter les ressources insuffisantes destinées à l'entretien de la ville de Paris et des rives de la Seine dans toute l'étendue du ressort de la hanse. — Ordonnance de 1315. — Confirmation des anciennes chartes de priviléges accordées aux marchands hansés. — Détresse du commerce parisien pendant la seconde moitié du quatorzième siècle. — Abolition momentanée de la prévôté des marchands par Charles VI. — Conclusion.